

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 15 novembre 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le mardi 15 novembre 2022 à 19h00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Convention bibliothèque départementale.
- Convention projet Orange zone blanche.
- Convention Territoriale globale CAGS.
- Motion AMF sur les restrictions financières imposées par l'Etat.
- Voirie Communale : intégration Impasse des boulistes.
- Délibération création d'un emploi non permanent.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 08 novembre 2022 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 15 novembre 2022 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Patricia HUEBER, Cendrine SIBILLOTTE, Eva HOMMET, Stéphanie SIMONNOT et Emmeline SEGUIN - MM. Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, Gérard SEGUIN, Arnaud PERRIER, Guy CRISTIAN et Benoît HERNANDEZ.

**ABSENT EXCUSE** : M. Emeric BIMBEAU, pouvoir à Mme TOULLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SEGUIN.

La séance est ouverte à 19 h00.

Le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

.....  
**CONVENTION BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE –  
Délibération n° 2022.11.01 - Classification 8.9**

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020, un plan départemental de Lecture Publique pour 2021 – 2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Mme le Maire indique que la Bibliothèque d'Armeau respectant les critères de niveau 2, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Aussi, elle propose aux membres du Conseil de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

**CONVENTION PROJET ORANGE ZONE BLANCHE - Délibération n° 2022.11.02 – Classification 3.6**

Le Maire rend compte de la visite d'un responsable de la Société SNEFF Télécom qui souhaiterait avoir un terrain d'une surface de 62 m<sup>2</sup> pour accueillir un point haut afin de pouvoir résorber les zones blanches. La parcelle retenue serait la section C N° 273 située à Petit Palteau et appartenant à la Commune. Le piquetage du projet aura lieu le 24 novembre au matin.

En contrepartie, une redevance annuelle de 2.000 € serait versée à la Commune.

Une convention avec la Société ATC France est à signer entre les différentes parties. Convention d'une durée de 12 ans. Le Maire demande l'accord du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour accueillir le point haut sur cette parcelle,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAGS - Délibération n° 2022.11.03 – Classification 5.7**

Le Maire informe le Conseil que depuis Juin 2021, les 27 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais se sont engagées dans une démarche de Convention territoriale globale à l'échelle intercommunale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

L'ensemble de la démarche et le plan d'action, annexé à ladite convention, ont été présentés et validés en Comité de pilotage, en date du 21 octobre 2022.

La durée de convention épousera la durée de mandat municipal et communautaire en cours, soit une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'un suivi annuel avec l'ensemble des communes, en Comité de pilotage.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** le plan d'action de la Convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, annexé à ladite délibération, pour la période 2022-2026.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la Convention territoriale globale 2022-2026 et tout acte s'y rapportant.

**MOTION AMF SUR LES RESTRICTIONS FINANCIERES IMPOSEES PAR L'ETAT - Délibération n° 2022.11.04 – Classification 9.4**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune d'Armeau soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif.

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023 ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression ;
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale ;
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA ;
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

**VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION RUE DES BOULISTES - Délibération n° 2022.11.05 – Classification 3.5**

Courrier reçu de la préfecture concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) et le recensement des longueurs de voirie communale. Certaines dotations sont réparties proportionnellement à la longueur de la voirie communale et il convient de classer les voies communales conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, en mètre linéaire.

Il conviendrait d'ajouter dans la liste de la voirie communale, la Rue des Boulistes pour une longueur de 40 m sur une largeur de 2.5 m.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans la voirie communale, l'Impasse des Boulistes pour une longueur de 40 mètres entretenue et une surface totale entretenue de 100 m<sup>2</sup>.

**DELIBERATION CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - Délibération n° 2022.11.06 – Classification 4.2**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ à la retraite de l'agent en poste, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de Bibliothécaire, à temps non complet à raison de 14/35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

**Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 mois allant du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus, à temps non complet et à raison de 14/35 heures hebdomadaires ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Mr CRISTIAN** demande la suite donnée à l'Impasse de la Salle des Fêtes. Le dossier est en cours chez le notaire.
- ✓ **Broyage déchets verts** : Il est rappelé que le broyage des déchets verts aura lieu samedi 19 novembre 2022 aux lieux et horaires suivants :
  - Espace Jean Arnoult (terrain de la fête) : de 10h00 à 12h00
  - Réservoir du Grand Chêne : de 14h00 à 16h00

*19h10 : Arrivée de Mme HOMMET.*

- ✓ **Défense incendie** : Les citernes ont été livrées. Dans l'attente de l'entreprise pour le terrassement et la pose.
- ✓ **Comité Culturel** : Le versement de l'actif du Comité Culturel est arrivé sur le budget. Le Conseil remercie Mr CRISTIAN.
- ✓ **Décorations de Noël** : Il est décidé de maintenir les illuminations de Noël dont la pose aura lieu le dimanche 11 décembre 2022. Rendez-vous est donné à 8h00 à la Mairie. La dépose sera faite le dimanche 8 janvier 2023.  
Les sapins de Noël seront livrés le mercredi 23 novembre 2022.
- ✓ **Vœux du Maire** : Les vœux auront lieu le vendredi 06 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.
- ✓ **DGFIP** : Le filet de sécurité inflation de 1962 € a été demandé au service des impôts.
- ✓ **Maison DEGUISE** : cette maison à l'angle de la Rue de la Forêt d'Othe et de la rue de Bourgogne est en vente par l'agence IAD.

- ✓ **Maison Rue du val Saint Quentin** : Un courrier a été adressé au Service des Domaines de la DGFIP demandant la prescription acquisitive (14 ans).
- ✓ **Ancienne station au nord de la Commune** : L'accès au parking a été bouché.
- ✓ **Mr SEGUIN** informe que les robinets des toilettes de la Salle des fêtes sont entartés. Il est décidé de les changer, ainsi que les radiateurs des toilettes. Il est remarqué que les lumières des toilettes restent souvent allumées, il est décidé de poser des détecteurs de présence.  
Il précise aussi que deux pavés sont descellés devant la porte de la Salle des fêtes. Ce travail sera fait par les employés communaux.
- ✓ **Mr CRISTIAN** informe le Conseil que le paratonnerre de l'Eglise est opérationnel. Les travaux de remise en état ont été réalisés en même temps que la fixation du conducteur côté Nord. Les cloches sonnent à nouveau.
- ✓ **Mme HOMMET** précise qu'il existe une application Chasseurs/Randonneurs.

La séance est levée à 19 h 37.

Table des délibérations :

- N° 2022.11.01 – Convention bibliothèque départementale.
- N° 2022.11.02 – Convention projet Orange zone blanche
- N° 2022.11.03 – Convention Territoriale globale CAGS
- N° 2022.11.04 – Motion AMF sur les restrictions financières imposées par l'Etat
- N° 2022.11.05 – Voirie Communale : intégration Impasse des boulistes
- N° 2022.11.06 – Délibération création d'un emploi non permanent

Le Maire

Le Secrétaire